

Demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle formulée le 14/05/2024		Dossier N°: DP 81156 24 A0044 Arrêté n° :
par : Monsieur LAGREZE Renaud	pour : Construction d'un abri couvert en extension d'une habitation	Surface de plancher : m ²
demeurant à : 15 rue Occitane 81150 MARSSAC- SUR-TARN	sur un terrain 15 Rue OCCITANE sis à : Références cadastrales : AS0347	Nb bâtiment : Nb de logements : Destination : habitation

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles "mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles" approuvé le 13 janvier 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2020, modifiés le 28/09/2021, le 14/12/2021, le 14/12/2022 et le 19/12/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 portant le taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune à 5 %,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 juin 2011, modifiée le 23 avril 2015 portant le taux de la Taxe d'Aménagement uniformément sur toutes les communes du département à 1,8%,

Vu la Redevance d'Archéologie Préventive en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée le 09 août 2004, et par l'article 79 de la loi de finances rectificatives pour 2011 au taux uniforme de 0,4 %, modifié par l'article 101 de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 26/05/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Joël Loup en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Considérant le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

L'exécution des travaux est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Assainissement :

Eaux pluviales : Les eaux de ruissellement éventuellement générées par une augmentation de surface imperméabilisée (toiture) doivent obligatoirement être stockées et infiltrées dans un système individuel réalisé par le propriétaire et à sa charge. Aucun rejet ne sera autorisé sur le domaine public sans autorisation préalable. En aucun cas, elle ne devront être mélangées au réseau d'évacuation des eaux usées.

Retrait-gonflement argiles : Le projet respectera les dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles, mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn, approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009.

Le dossier est consultable en mairie et sur le site www.tarn.pref.gouv.fr (rubrique les risques majeurs).

Marssac-sur-Tarn, le 04 juin 2024

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, sécurité civile et sécurité
des données

Joël LOUP

